



15^e Congrès FGTA-FO
Montpellier 2026
23-26 juin

Congrès de la FGTA-FO de Montpellier du 23 au 26 juin 2026

Inscription et modalités de participation

Vous trouverez dans ce dossier :

- ⇒ Un bulletin d'inscription au congrès pour les délégués (**annexes 1 et 2**)
- ⇒ Un bulletin d'inscription aux déjeuners et au dîner fraternel (**annexe 3**)
- ⇒ Un bulletin de candidature à la Commission Administrative Fédérale (**annexe 4**)
- ⇒ Un bulletin de candidature au Comité National Fédéral (**annexe 5**)
- ⇒ Un bulletin de candidature à la Commission Fédérale des Conflits (**annexe 6**)
- ⇒ Un bulletin de candidature à la Commission Fédérale de Contrôle (**annexe 7**)
- ⇒ Un mandat de syndicat (**feuille verte**)
- ⇒ Les statuts de la FGTA-FO

1. Adresse du congrès et moyens d'accès à la ville de Montpellier

Le congrès se tiendra au **Corum de Montpellier**, qui se situe **Esplanade Charles de Gaulle 34000 Montpellier**.

- Accès en train, **attention 2 gares pour la ville de Montpellier :**

Depuis la gare TGV Montpellier –ST ROCH

- 10 minutes à pied ou tramway ligne 1 direction Montpellier – Mosson, arrêt Corum Depuis la gare TGV Montpellier – SUD de France
- 15 minutes en voiture ou tramway ligne 1 direction Montpellier – Mosson, arrêt Corum (25 minutes).



15° Congrès FGTA-FO
Montpellier 2026
23-26 juin

– **Accès depuis l'aéroport :**

Aéroport à moins de 30 minutes du CORUM.

Accès depuis l'aéroport par le tramway :

- Prendre la Navette Aéroport ligne 620.
- Descendre à l'arrêt « Place de l'Europe ».
- Prendre le Tramway arrêt Place de l'Europe ligne N°1 direction Mosson, ou ligne 2 direction « Notre Dame de Sablassou »- Arrêt CORUM

– **Accès depuis l'aéroport en taxi :**

- Borne d'appel téléphone taxi aéroport
Tél. : 04 67 20 65 29
- Groupement aéroport taxis Méditerranée
Tél. : 04 30 96 60 00
- Autre groupement taxis aéroport Montpellier
Tél. : 07 81 46 58 77

– **Accès en voiture :**

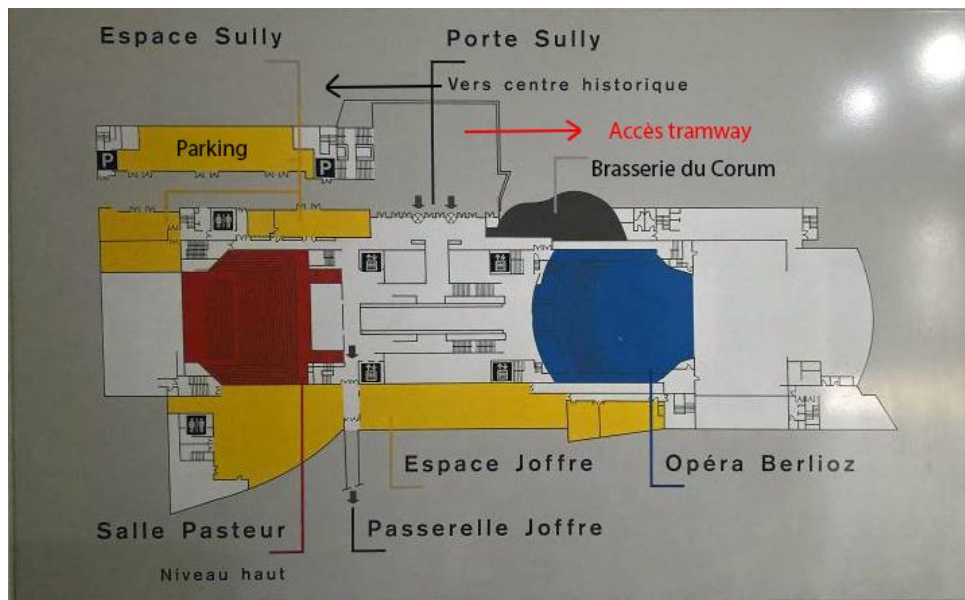
Depuis A9

- Suivre A9 et A709 en direction de Avenue Pierre Mendès France/D66 à Montpellier.
- Prendre la sortie 29-Montpellier-Est et quitter A709.
- Continuer sur Avenue Pierre Mendès France.
- Prendre Allée Henri II de Montmorency en direction de l'Allée de la Citadelle.

Depuis A75

- Prendre A750 en direction de Av. de la Liberté/RD 65/D65 à Montpellier.
- Prendre la sortie en direction de Montpellier-Centre/Aéroport Fréjorgues et quitter N109
- Continuer sur Av. de la Liberté.
- Prendre Boulevard Jacques Fabre de Morlhon, Chemin de Moulares et Avenue du Pirée en direction de All. de la Citadelle.

L'accueil des congressistes se fera par les portes Sully (niveau 1 du Corum). Le congrès se déroulera en salle Pasteur (en rouge), l'espace Joffre sera consacré aux partenaires, les bureaux administratifs seront situés à l'espace Sully.



2. Programme du congrès

Mardi 23 juin : Enregistrement des congressistes à partir de 13h, suivi d'un colloque d'ouverture de 14h30 à 16h.

Mercredi 24 juin, jeudi 25 juin et vendredi 26 juin : Présentation et vote des rapports d'activités, intervention des délégués, élection des membres des instances statutaires, Commission de travail, modification des statuts, vote de la Résolution Générale. Le congrès se terminera le vendredi 26 juin à 13h par l'intervention du secrétaire général de la confédération (suivie d'un déjeuner à emporter uniquement).



15^e Congrès FGTA-FO
Montpellier 2026
23-26 juin

3. Hébergement

Chaque syndicat devra prendre les dispositions nécessaires pour procéder à la réservation et au règlement de son hébergement. La FGTA n'effectuera aucune réservation et ne paiera aucune facture d'hôtel. Pour les délégués indemnisés et les membres des instances statutaires, l'indemnité forfaitaire est destinée à couvrir ces dépenses. Pour information, vous trouverez la liste de tous les hébergements de Montpellier via ce lien de l'office de tourisme :

<https://www.montpellier-tourisme.fr/sejourner/hebergements/tous-les-hebergements/>

4. Mandat du syndicat

Dans ce dossier, vous trouverez le mandat du syndicat, qui doit être complété et signé par le Secrétaire du syndicat. Le volet A doit être retourné à la Fédération. Le Volet B doit être remis au délégué mandataire du syndicat afin qu'il puisse le présenter à l'entrée du congrès. Un accusé de réception du mandat vous sera envoyé par mail.

Tous les syndicats sont représentés directement ou indirectement au congrès de la FGTA. Si vous ne participez pas au congrès, vous pouvez remettre votre mandat à un délégué d'un autre syndicat qui participe au congrès, en lui précisant votre position sur les différents points de l'ordre du jour. Le détenteur du mandat d'un syndicat est nommément désigné. Il est seul chargé d'émettre les différents votes à exprimer au cours du Congrès.

Seul le délégué mandaté peut prendre la parole durant le congrès après vérification de ce dernier. Le nombre de voix attribuées à chaque syndicat est fixé à l'article 33 des statuts fédéraux.

Au congrès, le vote des délégués mandataires des syndicats doit être facilement contrôlable par ceux qui les ont mandatés. Ils ne peuvent donc être secrets (art. 34 des statuts fédéraux). Chaque délégué pourra au maximum représenter dix syndicats (art. 30 des statuts fédéraux).

5. Paiement des cotisations syndicales

Les cotisations syndicales de l'année 2025 doivent être réglées en totalité pour le début d'année 2026. C'est le nombre de timbres payés à la FGTA-FO à cette date qui sera retenu pour le calcul du nombre de voix au Congrès.

Le jour du congrès, aucun règlement ne pourra être pris en compte pour le décompte des voix et mandats.

6. Indemnité forfaitaire des délégués : **hébergement**

Dans les limites et conditions fixées par le règlement de la Caisse des Congrès, il sera accordé une indemnité forfaitaire de 100 € par nuitée et journée de présence émarginée au congrès soit une indemnité forfaitaire de 300 € maximum aux délégués qui répondent aux conditions de prise en charge prévues par la Caisse des Congrès. Le logement groupé doit être privilégié (appartement commun, gîtes).

- ⇒ **Les syndicats représentés directement au Congrès auront droit de 1 à 7 délégués maximum indemnisés (hébergement), dans les conditions prévues ci-dessous : TABLEAU 1 de la précédente circulaire.**

Règles de prise en charge des congressistes : hébergement et frais de déplacement

Nombre de Timbres 2022/2025	De 500 à 1000	> 1000	>5000	>10000	>20000
Nombre de délégué(e)s pris en charge	1	3	5	6	7

- ⇒ **Les membres* d'une instance statutaire de la Fédération seront également indemnisés** par la Caisse des Congrès, en sus des délégués indemnisés.

**Membres du Bureau Fédéral, Commission Administrative Fédérale, Commission de Contrôle et Commission des Conflits.*

Autres conditions à remplir pour bénéficier de l'indemnité de la caisse des congrès :

- Le syndicat doit avoir soldé son compte 2025 en début d'année 2026. C'est le nombre de timbres réglés à la FGTA à cette date et sur l'exercice 2025 qui sera retenu pour le calcul du nombre de voix au congrès (article 33 des statuts).
- Le syndicat doit être à jour de ses cotisations syndicales sur les 4 dernières années (2022 à 2025). C'est le nombre de timbres réglés au cours de cette période qui sera pris en compte pour l'indemnisation des délégués.
- Le syndicat doit avoir passé une commande de cartes et de timbres pour l'année 2026.
- Le délégué doit être en possession de sa carte syndicale 2025 ou 2026 à jour de cotisations (**l'une des 2 cartes sera exigée à l'entrée du congrès**).
- Aucune régularisation des comptes ne pourra avoir lieu au moment du Congrès.
- Les indemnités seront attribuées seulement aux délégués présents au Congrès. Les absences journalières seront décomptées.
- Le cumul de plusieurs indemnités par un seul délégué est interdit.

7. Indemnité forfaitaire des délégués : **frais de déplacement**

Les frais de déplacement des délégués indemnisés et des membres Titulaires et Suppléants des Instances Fédérales (*Membres du Bureau Fédéral, Commission Administrative Fédérale, Commission de Contrôle et Commission des Conflits*) seront pris en charge par la Caisse des Congrès, aux conditions suivantes, sur présentation des justificatifs originaux :

- **SNCF** : remboursement du billet sur la base du tarif 2^{ème} classe SNCF.
- **Frais kilométriques** : le remboursement des frais kilométriques ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 500 km aller-retour. **La copie de la carte grise du véhicule au nom du, ou, de la délégué(e) devra impérativement être jointe à la note de frais.** Aucun remboursement ne sera effectué en l'absence de ce document.
- **Voiture de location en co-voiturage** : la FGTA prendra en charge les frais de location, de carburant et de péage sur justificatifs (**originaux**).
- **Avion compagnies low cost** : la FGTA prendra en charge le remboursement des billets d'avion des compagnies low-cost, à condition que le tarif aérien aller/retour soit moins cher ou égal au tarif SNCF 2^{ème} classe. Le cas échéant, **le comparatif tarifaire entre la SNCF et la compagnie aérienne devra être impérativement joint à la note de frais.**

8. Indemnité forfaitaire des délégués : **restauration** tableau 2 de la précédente circulaire

Déjeuners du 24, 25 et 26 juin : la pause du midi pendant le Congrès étant de courte durée, l'organisation des repas sur place s'impose. La restauration des soirées est prise en charge par la FGTA-FO : cocktail le mardi soir, soirée MOF (Meilleurs Ouvriers de France) le mercredi.

À ce titre, aucun frais de restauration à l'extérieur pendant la durée du congrès ne sera pris en charge par la FGTA-FO (déjeuners et dîners).

Pour les délégués indemnisés (tableau 1) et les membres des instances statutaires (*Commission Administrative Fédérale, Comité National Fédéral, Commission de Contrôle et Commission des Conflits*), les déjeuners seront pris en charge par la fédération (bulletin d'inscription ci-joint).

Dîner de la soirée fraternelle (à l'extérieur à 15 minutes du Corum) : Comme de coutume à chaque congrès, la fédération organise un repas fraternel. Ce dîner aura lieu le jeudi 25 juin en soirée. Tous les délégués sont invités à y participer à condition de s'être inscrits préalablement. La FGTA prendra en charge le dîner des délégués indemnisés et des membres des instances fédérales (bulletin d'inscription ci-joint).

- A. Règles de prise en charge des frais de restauration : (tableau 2 de la précédente circulaire).

Règles de prise en charge des congressistes : restauration		
Nombre de Timbres 2022/2025	De 500 à 2400	> 2400
Nombre de délégué(s) pris en charge à 100%	1	2
Au-delà de ces seuils, participation aux frais de restauration à hauteur de 50% du réel.		

Au-delà du nombre de délégué(s) pris en charge à 100% dans le tableau ci-dessus ainsi que des membres des instances statutaires précitées, chaque délégué devra participer aux frais de restauration à hauteur de 50% du réel. (*Montant mentionné sur le bulletin d'inscription repas, annexe ...*).

Toute inscription aux repas du midi et au dîner fraternel devra être accompagnée d'un chèque, libellé à l'ordre de la FGTA-FO (indiquer sur le talon du chèque « Congrès FGTA – repas »).

9. Pertes de salaire et attestations de présence à une formation

Aucune perte de salaire ne sera remboursée par la Caisse des Congrès.

Un certain nombre de Conventions Collectives prévoient des autorisations d'absence accordées par l'employeur aux délégués devant participer aux congrès de leur organisation syndicale. Dès que votre syndicat aura procédé à la désignation de son ou de ses représentants au congrès, nous vous recommandons de demander les autorisations d'absence auxquelles vous aurez droit au plus tard 30 jours avant la date de début de l'évènement.

Aucune attestation de présence à une formation économique et sociale ne sera délivrée par la FGTA pour la participation d'un délégué au congrès.

Le congrès n'est pas assimilé à une formation économique sociale environnementale et syndicale.



15^e Congrès FGTA-FO
Montpellier 2026
23-26 juin

10. Candidatures dans les Instances Fédérales

Les syndicats qui souhaitent présenter la candidature d'un ou d'un(e) délégué(e) dans l'une des instances statutaires* de la fédération sont invités à remplir les imprimés de candidatures qui sont joints à ce dossier.

* Commission Administrative Fédérale, Comité National Fédéral, Commission de Contrôle et Commission des Conflits.

11. Proposition de modification des statuts

Les syndicats qui souhaitent faire des propositions de modification aux statuts fédéraux doivent adresser leurs propositions par écrit à la FGTA, au plus tard le 23 avril 2026. Les statuts de la Fédération adoptés par le congrès de 2022 sont joints à ce dossier.

12. Comment télécharger ce dossier via le site de la FGTA-FO ?

L'ensemble des éléments contenus dans ce dossier peut être téléchargé via le site de la FGTA depuis le lien suivant : <https://fgtafo.fr/la-force-et-la-cohesion/congres-montpellier/>

Vous devez être connecté à votre espace pour pouvoir y accéder.

Les Rapports d'Activités et Rapports de Trésorerie de la fédération seront mis en ligne sur le site de la FGTA, à partir du mois de mai, au plus tard 1 mois avant la date du congrès (article 32).

Une circulaire fédérale vous informera de la date de mise en ligne.

Une version brochée du Rapport d'Activités ainsi que du Rapport de Trésorerie seront remis lors du congrès à tous les délégués qui participeront.



15^e Congrès FGTA-FO
Montpellier 2026
23-26 juin

13. Date limite de retour des inscriptions et autres documents

Les documents cités ci-dessous doivent être dûment complétés et retournés par courrier à la FGTA-FO **avant le 23 avril 2026 (date limite, article 33)**.

Adresse de retour du dossier : FGTA-FO – 15 avenue Victor Hugo – 92170 VANVES

- ⇒ Bulletin de participation des délégués (**annexes 1 et 2**)
- ⇒ Bulletin d'inscription aux repas (**annexe 3**)
- ⇒ Chèque de paiement des repas (le cas échéant)
- ⇒ Bulletins de candidatures dans les instances fédérales (**annexes 4, 5, 6 et 7**)
- ⇒ Volet A du mandat du syndicat (vous conservez le volet B) (**feuille verte**)
- ⇒ Proposition de modification des statuts par le syndicat

Pour toute informations complémentaires :

Contactez Marie-Claire Boutigny au service Trésorerie de la FGTA-FO

✉ marie.boutigny@fgta-fo.org / ☎ 01.86.90.43.63 / 07.43.36.77.24